

**OSTRUM ASSET MANAGEMENT**

Société anonyme  
au capital social de 27 772 359,00 euros  
Siège social : 53 avenue Pierre-Mendès France  
75013 Paris  
525 192 753 RCS Paris

**LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT**

Société anonyme  
au capital social de 5.368.107,80 euros  
Siège social : 34, rue de la Fédération  
75015 Paris  
344 812 615 RCS Paris

**AVIS DE PROJET DE FUSION-ABSORPTION**  
**(articles R.236-2 et R.236-2-1 du Code de commerce)**

---

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 septembre 2020, les sociétés OSTRUM ASSET MANAGEMENT (ci-après « Ostrum AM » ou la « Société Absorbante ») et LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (ci-après « LBPAM » ou la « Société Absorbée ») ont établi un projet de traité de fusion par voie d'absorption de LBPAM par Ostrum AM.

Il est précisé que, préalablement à la réalisation de la fusion, les activités de LBPAM et d'Ostrum AM n'ayant pas vocation à être mises en commun auront été transférées par ces deux entités. A l'issue de ces opérations préalables, Ostrum AM détiendra uniquement les activités de gestion relevant de ce rapprochement, et LBPAM détiendra, un instant de raison avant la fusion, uniquement les activités devant être apportées à Ostrum AM.

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées à l'article 14 du projet de traité de fusion, LBPAM sera absorbée par Ostrum AM. En conséquence, l'ensemble des éléments d'actif et de passif de LBPAM seront transférés à Ostrum AM dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion.

La fusion prendra effet le 31 octobre 2020 à 23h59, ou, dans l'hypothèse où les conditions suspensives visées à l'article 14 du projet de traité de fusion ne seraient pas satisfaites à cette date, le dernier jour du mois au cours duquel l'ensemble des conditions suspensives auront été réalisées (ci-après la « Date de Réalisation »). D'un point de vue comptable et fiscal, la fusion prendra effet à la Date de Réalisation.

Conformément à la réglementation applicable, la fusion sera réalisée sur la base de la valeur réelle des actifs et passifs transmis par la Société Absorbée.

La Société Absorbée apportera un montant total estimé des actifs évalué à 136.781.400,39 euros en valeur réelle et un montant total estimé du passif à 20.781.400,39 euros. Ainsi le montant total de l'actif net estimé transmis par LBPAM à Ostrum AM s'élève à 116.000.000 euros en valeur réelle.

Dans la mesure où le montant définitif de l'actif net apporté par la Société Absorbée ne sera connu qu'après la prise d'effet de la fusion à la Date de Réalisation, et en l'absence de garantie d'actif net accordée par les actionnaires de la Société Absorbée, il a été expressément convenu entre Ostrum AM et LBPAM que l'actif net estimé retenu aux fins du traité de fusion sera égal à l'actif net estimé susvisé (soit 116.000.000 euros) auquel une décote de 10% sera appliquée.

Par conséquent, l'actif net en valeur réelle apporté estimé retenu aux fins du traité de fusion, (ci-après « Actif Net Provisoire ») est égal à 104.400.000 euros (soit 116.000.000 euros moins une décote de 10% d'un montant de 11.600.000 euros).

Des comptes de LBPAM au 31 octobre 2020 arrêtés selon les modalités prévues dans le projet de traité de fusion serviront à déterminer les valeurs réelles définitives des éléments d'actif et de passif constituant le patrimoine de LBPAM à la date d'effet de la fusion et l'actif net définitif en résultant.

La parité de fusion proposée aux actionnaires de LBPAM et d'Ostrum AM sera fixée de sorte qu'à l'issue de la fusion, l'actionnaire unique de LBPAM détienne 45% des actions ordinaires d'Ostrum AM représentant 45% des droits économiques (hors fonds Purple Finance CLO2) et des droits de vote d'Ostrum AM (la « Détention Cible »).

Le rapport d'échange, soit le nombre d'actions ordinaires Ostrum AM à émettre pour une action LBPAM, sera déterminé à partir (i) du nombre d'actions ordinaires composant le capital d'Ostrum AM un instant de raison avant la Date de Réalisation, et (ii) de la Détention Cible.

Sur la base du nombre d'actions ordinaires d'Ostrum AM à la date des présentes, soit 27.772.359 actions ordinaires, le rapport d'échange serait de 324 actions ordinaires d'Ostrum AM pour 1 action LBPAM. Ce rapport d'échange sera toutefois ajusté pour prendre en compte, le cas échéant, la modification du nombre d'actions ordinaires composant le capital social d'Ostrum AM préalablement à la réalisation de la fusion.

La différence entre la valeur de l'Actif Net Provisoire transmis par LBPAM et la valeur nominale de l'augmentation de capital d'Ostrum AM constituera une prime de fusion estimée qui sera inscrite au passif du bilan d'Ostrum AM.

La prime de fusion estimée susvisée sera ajustée en fonction de l'actif net définitif découlant des comptes de LBPAM à la date de réalisation de la fusion.

La prime de fusion définitive sera inscrite au bilan d'Ostrum AM à un compte « prime de fusion » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires d'Ostrum AM.  
LBPAM sera dissoute de plein droit à la date de réalisation de la fusion.

Les créanciers des sociétés Ostrum AM et LBPAM dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de traité de fusion a été déposé pour chaque société le 30 septembre 2020 au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Le présent avis sera publié sur le site internet de Ostrum AM ([www.ostrum.com](http://www.ostrum.com)) et de LBPAM ([www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr)) à compter du 30 septembre 2020 et pendant une période ininterrompue de trente jours.

**Pour avis.**

Le Directeur Général d'OSTRUM ASSET MANAGEMENT

Le Président du Directoire de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT